

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A310 et A300-600

Moteurs hydrauliques de commande du stabilisateur horizontal (ATA 27)

APPLICABILITE :

Avions AIRBUS INDUSTRIE A310 et A300-600 tous modèles certifiés et tous numéros de série à l'exception des avions :

- ayant reçu application de la modification AIRBUS INDUSTRIE N° 11607 de série,
- ou,
- ayant reçu application du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A310-27-2081 ou A300-27-6035.

RAISON :

Prévenir, en cas de désynchronisation des moteurs hydrauliques de commande du stabilisateur horizontal, toute rupture interne d'un de ces moteurs pouvant en inverser le sens de rotation ce qui, en combinaison avec la perte du circuit hydraulique associé à l'autre moteur, conduirait à un déroulement de la commande du plan horizontal jusqu'en butée (haute ou basse).

ACTIONS :

1. Dans les 1 200 heures de vol suivant le dernier test fonctionnel effectué suivant les instructions de l'A.O.T. AIRBUS INDUSTRIE N° 27-21 Rév. 2 du 10 Juin 1996, contrôler la synchronisation des moteurs hydrauliques de commande du plan horizontal suivant les instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A310-27-2088 ou A300-27-6043 et répéter ce contrôle toutes les 1 200 heures de vol.

Tout contrôle révélant une désynchronisation sera suivi d'un remplacement des moteurs hydrauliques (avant remise en service de l'avion), suivant les instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A310-27-2081 ou A300-27-6035.

Aucun contrôle ultérieur au titre de la présente Consigne de Navigabilité n'est plus nécessaire après remplacement des deux moteurs hydrauliques suivant les instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A310-27-2081 ou A300-27-6035.

.../...

2. Le remplacement des moteurs hydrauliques suivant les instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A310-27-2081 ou A300-27-6035 devra être effectué avant le 29 Février 2000.

Informez AIRBUS INDUSTRIE de tous résultats de contrôle quels qu'ils soient.

REF. : A.O.T. AIRBUS INDUSTRIE N° 27-21 Rév. 2 du 10/06/1996
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A310-27-2081
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A310-27-2088
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-27-6035
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-27-6043
(ou toute révision ultérieure approuvée).

La présente Consigne de Navigabilité remplace les Consignes de Navigabilité 96-001-194(B)R3 du 24/09/1997 et 97-081-217(B)R1 du 11/03/1998.

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 25 JUILLET 1998